



Direction des Affaires  
Financières

F4

## Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAHDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloï SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

### Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

### Nombre d'abstentions : 3

Sinan KARAKUS, Ibrahima DIALLO (représenté par Sinan KARAKUS), Christelle NEDELEC

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Arrêt du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 pour la commune de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont conformes et régulières,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

### DELIBERE

Article 1 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

092-219200367-20220629-Delib-F4-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Le Receveur ayant certifié sincère et véritable les comptes de l'exercice 2021 qui n'appellent par ailleurs ni observations, ni réserves,

Le Conseil arrête le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état  
le 29/06/22  
Affiché le 6/07/22  
Exécutoire le 6/07/22

Le Maire  
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le  
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20220629-Delib-F4-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022